

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Date de la convocation du conseil municipal : 7 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2023

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Sandrine MORISSET, Elodie RANGER, Isabelle MIGNIERE, Gwénola DOARE, Nathalie BROUARD, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Yohan TORNAIS, Denis GERMANEAU

Absents excusés : M. Joël FAITY pouvoir à Mme Gwénola DOARE, Mme Sophie DEVAUX, Mme Eve BOURGOIN

Absentes non excusées : Mme Christelle COUDRAY

Secrétaire de séance : M Mikaël RABIS

Mme le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la précédente réunion en date du 09 octobre 2023.

Mme DOARE signale qu'au paragraphe questions diverses P5 – L5 les ateliers paysagers n'ont pas eu lieu le jeudi mais le vendredi.

N'appelant pas d'autres observations le procès-verbal est arrêté.

Avant de commencer l'ordre du jour madame le Maire demande que soit ajouter les dossiers suivants, arrivés après l'envoi de la convocation et qu'il serait souhaitable de traiter avant le prochain conseil.

- Création d'un emploi d'ingénieur pour le poste de responsable des services techniques
- Régime indemnitaire cadre d'emploi ingénieur
- Participation financière de la commune à la soirée du comité départemental pour la journée mondiale du bénévolat qui aura lieu à Valdivienne
- Demande de remboursement de frais pour achats matériaux TAP

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs communaux au 01/01/2024
- Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Copains d'Abord »
- Création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe
- Régime indemnitaire cadre d'emploi rédacteur
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et suppression de l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Centre de Gestion de la Vienne : convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives
- Convention avec l'EPTB Vienne (Etablissement Public Territorial de Bassin) pour les actions risque inondations PAPI Vienne-Clain
- SOREGIES : Convention mécénat 2023 concourant à la mise en valeur du patrimoine (illuminations)
- Projet de périmètre délimité des abords
- Questions diverses

Mme le Maire demande : ajout à l'ordre du jour : adopté à l'unanimité

- Création d'un emploi d'ingénieur aux services techniques
- Création du régime indemnitaire ingénieur
- Participation financière de la commune pour la soirée du bénévolat
- Demande de remboursement de frais pour l'animation TAP

TARIFS COMMUNAUX AU 01/01/2024

Madame le maire rappelle au conseil qu'il lui appartient de fixer les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier et elle propose de les réviser suivant le projet dont elle donne lecture.

Le conseil après en avoir délibéré, procède à un vote à main levée et adopte à l'unanimité des suffrages les tarifs proposés et joints en annexe de la présente délibération qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Seuls les tarifs de location des salles communales ont été augmentés pour tenir compte notamment de l'augmentation des fluides

Concernant les salles communales le conseil confirme

- que les associations auront droit à une gratuité par an pour les manifestations qu'elles organisent à but lucratif.

Concernant les manifestations à but non lucratif, madame le Maire rappelle qu'il ne doit y avoir aucun échange financier.

- Confirme que les locataires de Valdivienne pourront, selon les disponibilités, disposer gratuitement d'une salle pour leur réunion lors d'obsèques.

- Accorde la gratuité de la location aux associations caritatives.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « LES COPAINS D'ABORD »

Madame le Maire rappelle la subvention de fonctionnement de 180 € attribuée à l'association les copains d'abord au titre de l'année 2023. Cette association avait également déposé une demande de subvention exceptionnelle.

La commission vie associative, après avoir examiné ce dossier propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1820 € pour permettre à cette nouvelle association de bien débiter les activités qu'elle propose aux aînés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, octroie une subvention exceptionnelle de 1820 € à l'association les copains d'abord.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget 2023

Adopté à l'unanimité

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 13 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet pour pourvoir un poste de responsable administrative polyvalente,

Le conseil municipal, sur le rapport de madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 novembre 2023

De modifier ainsi le tableau des effectifs

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Adopté à l'unanimité

REGIME INDEMNITAIRE CADRE D'EMPLOI REDACTEUR

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-070 du 17 octobre 2019 mettant en place le R.I.F.S.E.E.P pour les agents de la collectivité applicable au 1^{er} janvier 2020. Elle indique que le recrutement d'un agent de catégorie B sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe nécessite de faire un ajout à cette délibération afin qu'il puisse en bénéficier et propose :

I – INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe	RESPONSABLE ADMINISTRATIF POLYVALENT	8 500 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants.

- Fonctions : encadrement du service administratif. Elaboration et suivi de dossiers dans divers domaines avec une technicité particulière en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des marchés publics, de gestion immobilière et foncière, des assurances, etc...
- Sujétions : autonomie, polyvalence, disponibilité et réactivité, relations avec la hiérarchie, les agents et les élus
- Expertise et technicité : capacité à analyser une situation et formaliser des propositions

II.- Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
CROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	RESPONSABLE ADMINISTRATIF POLYVALENT	2380 €	2380 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de madame le Maire pour le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe selon les conditions fixées dans la délibération de mise en place du régime indemnitaire le 17 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE ET SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313.1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Elle rappelle la délibération n°2023-086 du 9 octobre 2023 portant création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour les services scolaires et périscolaires et la suppression des postes d'adjoints techniques correspondants dès la nomination des agents sur leur nouveau grade.

Madame le maire indique qu'il y a eu une erreur de grade pour l'un des emplois concernés qui n'était pas dans le domaine technique mais dans le domaine de l'animation

Aussi elle propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe créé à tort.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- La création à compter du 15 novembre 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour le service périscolaire.
- De supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au profit du poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe dès que l'agent aura été nommé sur son nouveau grade d'avancement
- De supprimer le 4^{ème} poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe créé par délibération 2023-086 du 9 octobre 2023
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice

CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR AUX SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313.1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Elle rappelle l'emploi créé sur le grade de technicien, par délibération n°2020-061 du 21.07.2020, pour le recrutement d'un responsable des services techniques. Ce poste était vacant depuis plus d'un an suite à la mutation de l'agent en poste. Aujourd'hui au regard des missions à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 15.11.2023, un emploi permanent de directeur des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur à temps complet dont la durée de service est fixée à 35/35^{ème}.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- La création à compter du 15 novembre 2023 d'un emploi permanent à temps complet de directeur des services techniques sur un emploi de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur, à raison de 35/35^{ème}.
- De supprimer le poste de technicien non pourvu depuis le départ du responsable des services techniques
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice

M. RABIS indique qu'il trouve le grade d'ingénieur trop important par rapport à la strate de population de VALDIVIENNE. Madame le Maire lui répond qu'il a des compétences pour restructurer un service, ce qui est l'attente de la collectivité aujourd'hui

REGIME INDEMNITAIRE CADRE D'EMPLOI INGENIEUR

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-070 du 17 octobre 2019 mettant en place le R.I.F.S.E.E.P pour les agents de la collectivité applicable au 1^{er} janvier 2020. Elle indique que le recrutement d'un agent de catégorie A sur le grade d'ingénieur nécessite de faire un ajout à cette délibération afin qu'il puisse en bénéficier et propose :

I – INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Catégorie A

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	11 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants.

- Fonctions : encadrement du service, préparation et suivi des projets/dossiers élus ; tâches nécessaires au bon fonctionnement des services techniques ; élaboration du budget du service, etc...
- Sujétions : autonomie dans la réalisation et la gestion ; polyvalence ; disponibilité ; réunions ; relations avec, la hiérarchie, les agents ; les élus ; les partenaires et le public.
- Expertise et technicité : conseils aux élus ; mobilisation de compétences dans des domaines variés. Capacité à analyser une situation et formaliser des propositions

II.- Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Catégorie A

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
CROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur des services techniques	6 390 €	6 390 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de madame le Maire pour le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe selon les conditions fixées dans la délibération de mise en place du régime indemnitaire le 17 octobre 2019.

CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE : CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- Autorisent madame le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

CONVENTION AVEC L'EPTB VIENNE (ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN) POUR LES ACTIONS RISQUE INONDATIONS PAPI VIENNE-CLAIN

Madame le Maire présente au conseil le projet de convention proposé par l'Etablissement Public Territorial de Bassin – EPTB.

Cette convention de coopération public – public concerne la mise en œuvre des actions relatives à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation et a pour objet de définir les conditions de réalisation des actions citées dans le cadre du PAPI Vienne-Clain sur le périmètre de notre commune.

Il est proposé de retenir l'action 1.3 relative à la réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires. Cette action s'adresse aux classes de CM1/CM2 des écoles du territoire.

Ces actions sont financées à 80% par des subventions, le reste à charge prévisionnel par classe pour cette prestation étant de 120 € auquel il faudra ajouter un reste à charge prévisionnel de 31€ pour l'animation assurée par les services de l'EPTB Vienne pour la mise en œuvre des prestations externalisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la convention proposée et retient l'action 1.3
- Autorise madame le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

SOREGIES : CONVENTION MECENAT 2023 CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE (ILLUMINATIONS)

Madame le Maire rappelle au conseil que depuis plusieurs années SOREGIES met ses compétences et ses moyens au bénéfice de la population sans distinction de Valdivienne afin d'effectuer une opération d'intérêt général.

Elle donne lecture d'un projet de convention afin de poursuivre ce mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine dans la pose et la dépose de guirlandes de Noël.

Cette année SOREGIES estime sa contribution 4 998 € HT

Le projet de convention est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention de mécénat pour l'année 2023

PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonais en date du 17/12/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 26/01/2017 se prononçant sur l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire soit 55 communes ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine en date du 08/07/2016 ;

Vu le dossier transmis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/10/2023 ;

Madame Le Maire précise que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 08 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique.

La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA) au titre de l'article L.621-30-II du code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (article L.621-32 du code du patrimoine). L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux au sein de ce périmètre.

Ce dossier est soumis à l'approbation des élus.

M. GAUD a noté quelques corrections orthographiques à apporter au document, notamment sur les noms de rue et s'interroge au regard du nouveau périmètre qui a été défini entre cohérence et visibilité ; un secteur visible a été supprimé au niveau de la D18 en arrivant sur le Pré à La Chapelle Morthemmer ; même observation pour le périmètre de Salles-en-Toulon, la route de la Bréchonnière sortie du périmètre alors qu'il y a visibilité sur l'église.

Il remet la liste de toutes les observations relevées qu'il faudra faire remonter à l'Architecte des Bâtiments de France pour correction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) sous réserve des modifications apportées aux corrections signalées.

Précise que le dossier de PDA sera soumis à enquête publique conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA SOIREE DU BENEVOLAT

Madame le Maire informe les élus qu'elle a été sollicitée par le vice-président des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif du comité départemental de la Vienne et président du cercle Montmorillonais, dans le cadre de l'organisation d'une soirée lors de la journée mondiale du bénévolat. Cette soirée a pour objectif de valoriser et reconnaître l'engagement des bénévoles.

A ce titre une manifestation spéciale en l'honneur de cette journée mondiale est prévue le 15 décembre prochain et pourrait être à VALDIVIENNE si la commune souhaite faire une collaboration.

L'objectif de cet événement est non seulement de célébrer les bénévoles mais également de sensibiliser la population locale à l'importance du bénévolat et à l'impact positif qu'il peut avoir sur notre communauté.

Madame le maire propose de donner une suite favorable à cette demande et de mettre gracieusement la salle des fêtes de St Martin à la disposition du comité départemental.

Parmi les bénévoles mis à l'honneur au cours de cette soirée, 4 bénévoles de VALDIVIENNE seront honorés afin de les remercier et de les encourager à poursuivre leur engagement dans le bénévolat associatif.

Elle propose qu'à l'issue de la cérémonie un vin d'honneur soit offert par la commune. De son côté le comité départemental proposera un buffet au tarif de 20 € pour clore cet événement. Il prendra en charge le repas des récipiendaires de la commune, de madame le Maire, et de l'équipe d'élus qui œuvre pour la préparation de cette manifestation.

Madame le Maire propose, si des élus ou membres du bureau des associations veulent accompagner les personnes honorées, que la commune prenne en charge les repas, limité à 2 représentants pour les associations. Si plus de représentants l'association ou ses membres s'acquitteront de leur repas.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite collaborer à l'organisation de cette manifestation et décide :

- De mettre gracieusement la salle des fêtes de St Martin à disposition du comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et de son cercle montmorillonnais
- D'offrir le vin d'honneur
- De prendre en charge le repas des élus qui ne sont pas dans l'équipe de préparation de cette manifestation mais qui oeuvrent en collaboration avec les associations et qui souhaiteraient participer à cette soirée au tarif de 20 € par repas.
- De prendre en charge le repas pour 2 représentants par association présente à la soirée au tarif de 20€ par repas

DEMANDE DE REMBOURSEMENT – FRAIS POUR ANIMATION TAP

Madame le Maire expose au conseil qu'elle a reçu une demande de remboursement de frais acquittés par une élue qui anime bénévolement un atelier travaux manuels dans le cadre des activités TAP du groupe scolaire. Elle a remis au directeur périscolaire, qui nous les a fait suivre, deux factures d'achats de fournitures pour son activité, à savoir :

- Une facture de 55.50 € de la SA CHRISLIS et une facture de 39.05 € de la société CENTRAKOR , soit une dépense totale de 94.55 €

Madame le Maire s'étonne de cette procédure et rappelle que la commune ne dispose pas de liquidités permettant de répondre à cette demande.

Elle rappelle la règle comptable pour les dépenses communales, à savoir : tout achat doit faire l'objet au préalable d'un devis ou d'un bon de commande au fournisseur afin qu'il adresse à la commune une facture dont la commune s'acquitte par l'émission d'un mandat administratif.

Après exposé des faits, madame le Maire soumet cette demande de remboursement de fournitures aux élus

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte à titre exceptionnel la demande de remboursement présentée pour 94.55 € et autorise madame le Maire à faire mandater la dépense.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire

- A été sollicitée par la CCVG au regard du dossier PLUI. Les élus du précédent mandat avaient un projet de musée des étoiles sur MORTHEMER et avaient mis un droit de préemption sur une propriété rue du Château, qui est aujourd'hui en vente. Elle présente la propriété cadastrale concernée et demande aux élus s'ils souhaitent maintenir ce droit de préemption.

M. RABIS propose de préempter sur la totalité pour développer le tourisme sur Morthemmer dans le cadre de l'opération « Villages d'avenir ».

M. GERMANEAU est aussi favorable au maintien de ce droit de préemption car il s'agit de terrains proches du cimetière et cela permettrait d'avoir le terrain nécessaire pour la sécurisation de la voirie, à hauteur du cimetière.

La commune maintient à l'unanimité sa préemption.

- la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 13 janvier selon la même formule que cette année. Le film réalisé pour la promotion de la commune par AF AUDIOVISUEL sera présenté à cette occasion à la population

- Un épisode de pollution de l'eau l'a rendu impropre à la consommation durant quelques jours sur le village de MORTHEMER et a nécessité une campagne de distribution d'eau fournie par EAUX DE VIENNE. Madame le Maire remercie tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la distribution.

- La cérémonie du 11.11.2023 a eu lieu au monument aux morts de La Chapelle Morthemmer. Elle remercie particulièrement M. RABIS Mikaël ainsi que les jeunes élus du conseil communal des jeunes qui sont toujours très actifs.

- A reçu une demande de la société IEL, qui porte un projet photovoltaïque sur le secteur de PINCHAUD et demande la mise à disposition d'une salle communale pour des réunions d'information les Mardi 5 et mercredi 6 décembre.

IEL est une entreprise, contrairement à AGRIVALDIVERT qui a un statut associatif ; pas de mise à disposition gratuite ; la salle polyvalente de Salles-en-Toulon peut leur être louée au tarif de 100 € jour.

- L'association AGRIVALDIVERT, porteur d'un projet agrivoltaïque, souhaiterait échanger avec la commune au sujet de chemins. Une commission voirie, chemins et environnement est programmée le 29.11 à 19 h; inviter le président à participer à cette réunion.

- A rencontré un administré qui exerce la profession de mailloteur (sage-femme) et qui cherche à s'installer sur Valdivienne dans le dernier trimestre 2024. Pas de place dans la future maison de santé, mais possibilité dans le local actuellement occupé par les infirmières.

Pour mémoire réunion pour la définition des zones d'accélération énergies renouvelables le 28.11.2023

Monsieur RABIS – CCAS

- rappelle que la prochaine distribution alimentaire aura lieu le mercredi 20 novembre
- Les colis seront distribués aux aînés de 75 ans et plus le 8 décembre

Mme Sylvie ROY :

La boîte aux lettres pour les courriers au Père Noël serait à installer rapidement au sein du groupe scolaire. Il a été proposé de l'installer la dernière semaine avant les vacances mais c'est trop tardif pour que le Père Noël apporte une réponse aux enfants qui lui auront écrit. Elle sera à installer dès que possible dans le couloir d'accès au périscolaire et à la cantine.

Prochaine commission générale le 4 décembre à 19 heures.

Prochaine réunion du conseil municipal le 11 décembre à 19 heures.

Madame le Maire lève la séance à 20h30

Le secrétaire de séance
Mikaël RABIS

Le Maire
Claudie BAUVAIS